



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N° 13-2479

portant nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles

La PREFETE de la CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D. 361.1 à 17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU l'arrêté n°13-516 du 13 mars 2013 portant désignation des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,
SUR le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Comité Départemental d'Expertise, pour une durée de 3 ans :

- Mme. la Préfète ou son représentant, Président du Comité,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- M. Franck PELLETIER, représentant les établissements bancaires habilités à distribuer des prêts bonifiés pour calamités agricoles,
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- M. Sylvain PERRIER, représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 17,
- M. Jean-Marc MARTIN, représentant les Jeunes Agriculteurs 17,
- M. Jacky VINET, représentant la Coordination Rurale 17,
- M. Laurent MARILLEAU, représentant la Confédération Paysanne 17,
- M. Henri HELIAS, représentant de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances,
- M. Joël MILLET, représentant des caisses de réassurance mutuelles agricoles.

ARTICLE 2 : Sont nommés suppléants des membres du comité :

- M. Jean-Paul JULIEN, suppléant de M. Sylvain PERRIER,
- M. Wilfried COMBEAU, suppléant de M. Jean-Marc MARTIN,
- M. Guillaume DEFOIS, suppléant de M. Jacky VINET
- M. Pascal BITEAU, suppléant de M. Laurent MARILLEAU.

ARTICLE 3 : Des experts sur les objets à traiter peuvent être appelés à participer aux travaux du Comité Départemental d'Expertise, à titre consultatif.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 10-1874 du 15 juillet 2010, portant nomination du Comité Départemental d'Expertise, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

La Rochelle, le 09 OCT. 2013

La Préfète

~~Pour la Préfète~~
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE